

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de la voirie en date du 16/12/1994 relatif à la conservation et à la surveillance de la voirie,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de M. le Président du Cyclo-Club Castelbriantais,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste « La Castelbriantaise », organisée dans le centre ville le vendredi 2 juin 2023,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite :

Esplanade du Château – rue de la Gare – rue Michel Grimault – rue Pasteur – Place Charles de Gaulle.

➤ **le vendredi 2 juin 2023 de 18h30 à 23h30.**

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit :

Esplanade du Château – rue de la Gare – rue Michel Grimault – rue Pasteur

➤ **le vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à minuit.**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Charles de Gaulle et sur la voie formant le pourtour pour la mise en place de podium et stands,

➤ **le vendredi 2 juin 2023 de 14h00 à minuit.**

Article 3

Les voies débouchant sur le circuit seront fermées à leurs extrémités.

Article 4

Des signaleurs et des commissaires seront placés sur le circuit à chaque intersection pour assurer la sécurité, conformément au plan du circuit.

Article 5

Les véhicules gênants seront évacués en fourrière au frais des propriétaires.

Article 6

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs qui en assureront la pose, la dépose et l'entretien.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

06 AVR. 2023



Le Maire,


Alain HUNAUT